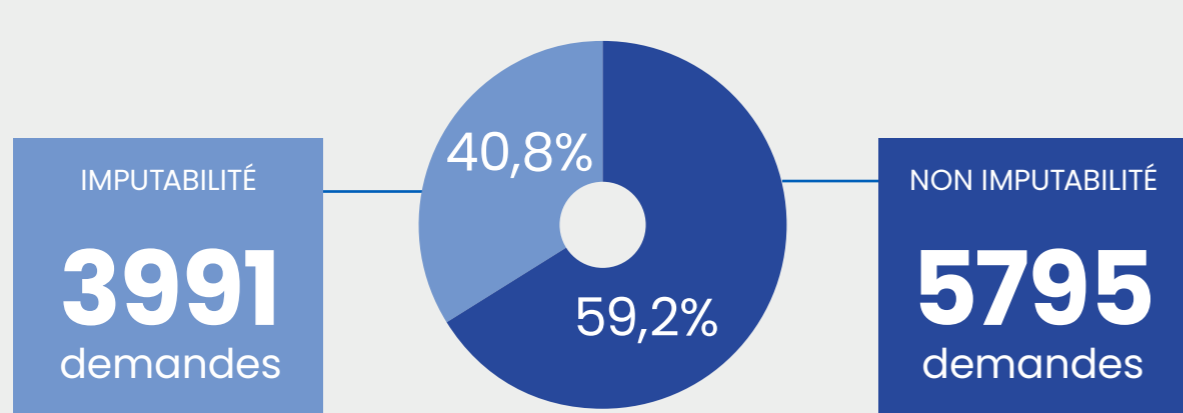


ONIAM*

10241 demandes de patients déposées (selon les déclarations publiques de l'ONIAM)

9786

demandes étudiées à ce jour par le collège d'experts⁽¹⁾ soit 95,5%

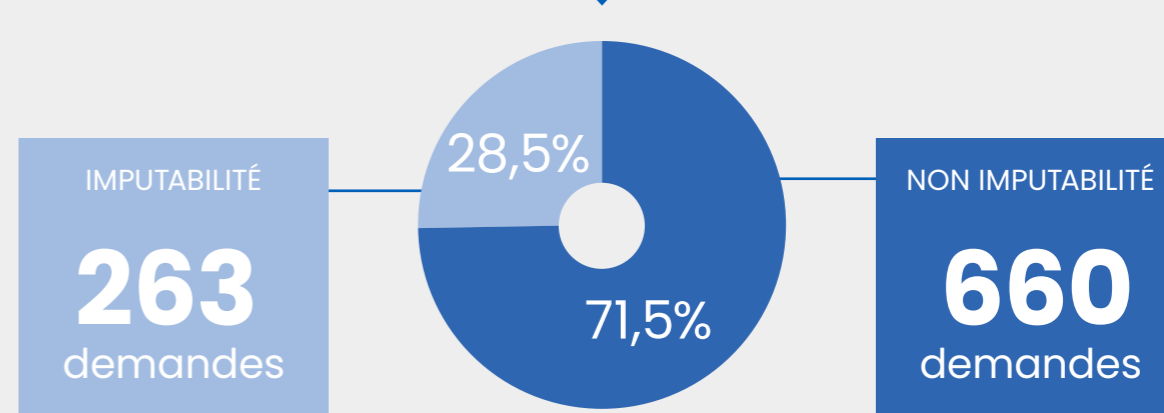


Juridictions civiles

1183 demandes de patients déposées

923

demandes étudiées à ce jour par les juridictions ou les experts judiciaires⁽¹⁾ soit 78,1%



État des demandes de patients traitées dans le cadre de la procédure de l'ONIAM

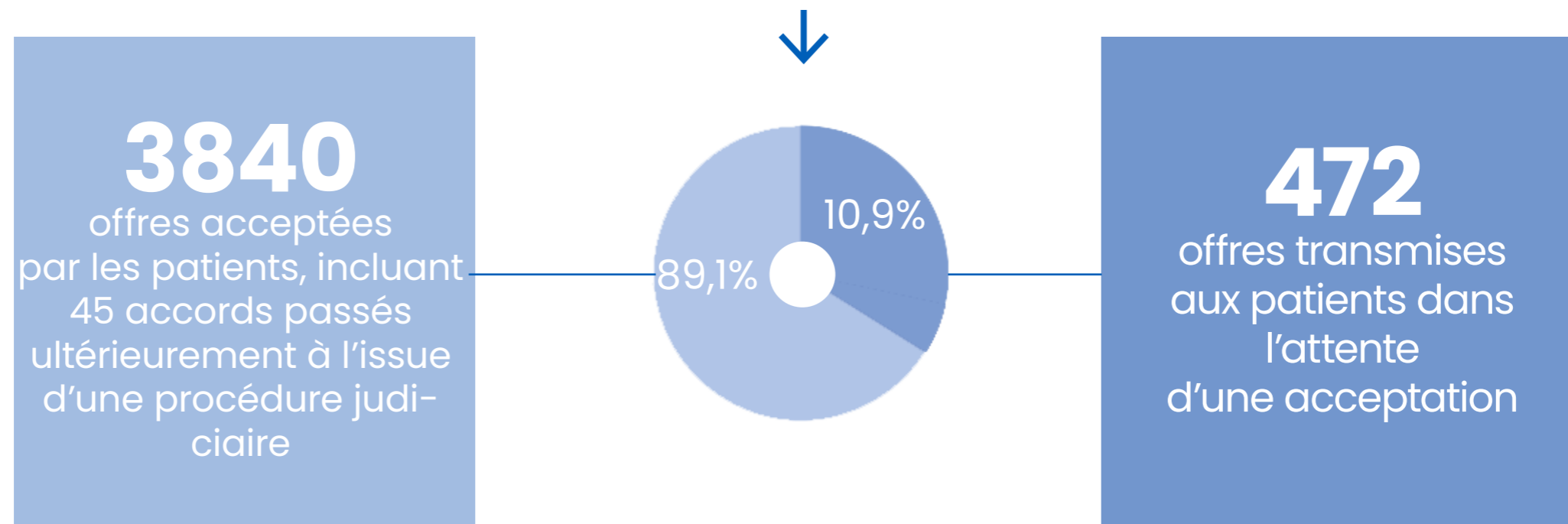
3991 dossiers imputables (pour 9786 dossiers étudiés)

(lien de causalité retenu par le collège d'experts de l'ONIAM entre les pathologies et le traitement par Mediator)

4357 avis d'indemnisation reçus par SERVIER adressés par l'ONIAM⁽²⁾

↓ SERVIER dispose de 3 mois à réception de l'avis de l'ONIAM pour étudier et émettre une offre

4312 offres d'indemnisation adressées par SERVIER aux patients⁽³⁾



Déficit Fonctionnel Permanent moyen : 12% (calculé sur la base de 3991 dossiers imputables étudiés) (Le DFP représente le niveau d'incapacité constatée médicalement ayant une incidence sur les fonctions du corps humain)

Demandes de substitution présentées à l'ONIAM par les patients

265 demandes

154

REFUS DE SUBSTITUTION par l'ONIAM – Offre de Servier jugée conforme à l'Avis rendu

67

ACCORDS formels de l'ONIAM pour se substituer

44

DEMANDES de substitution présentées sans position connue de l'ONIAM par Servier

66

Indemnisés ou remboursés par Servier

1

payé par l'ONIAM et non remboursé par Servier

44

dossiers dans lesquels Servier a formulé une offre d'indemnisation

42

dossiers dans lesquels les patients ont été indemnisés

1 dossier dans lequel l'offre est en attente d'une réponse

1 dossier dans lequel l'offre a fait l'objet d'un refus de la part du patient

Etat des demandes de patients traitées par les juridictions et conclues par un accord transactionnel

263 dossiers de patients reconnus comme imputables

(lien de causalité retenu par un expert judiciaire entre la pathologie et le traitement par Mediator)

4 discussions transactionnelles en vue d'une indemnisation des patients⁽⁴⁾

158 accords finalisés entre SERVIER et les patients

Au 31 mars 2026, **4530** patients ont reçu une offre d'indemnisation pour un montant total de **285,2** millions d'euros dont **255,8** millions ont déjà été versés

(1) Les demandes étudiées correspondent aux dossiers qui ont fait l'objet d'un rapport ou d'un avis de l'ONIAM ou d'une décision judiciaire ou d'un rapport d'expertise permettant de se prononcer sur l'imputabilité.
 (2) Certains dossiers peuvent faire l'objet de plusieurs avis, notamment en cas d'aggravation.
 (3) Les offres de SERVIER sont formulées sur la base des avis du collège de l'ONIAM et conformément aux barèmes d'indemnisation appliqués par l'ONIAM.
 (4) Discussions menées entre l'avocat du patient et ceux de Servier.

*Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux.